

**DELIBERATION N° 84 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Pôle Aménagement / Affaires foncières

Objet : **Servitude conventionnelle au profit d'Enedis sur une parcelle située rue Georges Clémenceau**

M. NEDJAR expose que :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT le permis de construire n° 078 335 19 L 0004 délivré le 16/05/2019 portant sur la construction d'un programme mixte de logements et de locaux destinés à des professionnels de santé,

CONSIDERANT que le raccordement aux réseaux de l'immeuble en cours de construction nécessite le passage des réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 754, située 18-24 rue Georges Clémenceau,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une servitude sur la parcelle communale,

CONSIDERANT que la servitude est compatible avec l'affectation du bien sur lequel s'exerce cette servitude,

CONSIDERANT la convention de servitude sous seing privé signée par la commune le 25 septembre 2020 et par la société ENEDIS le 29 octobre 2020 relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 754 située 18-24 rue Georges Clémenceau - LIMAY,

CONSIDERANT la sollicitation d'ENEDIS pour la publication d'un acte authentique de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

CONSIDERANT que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur NEDJAR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les dispositions qui précèdent.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude pour l'ensemble des réseaux nécessaires à la construction de ce programme.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Servitude conventionnelle au profit d'Enedis sur une parcelle située rue Georges Clémenceau

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2020**Numéro de l'acte :** delib-84-2020 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20201221-delib-84-2020-DE**Date de décision :** 21/12/2020**Acte transmis par :** Corinne STIGER**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats